

**Vos Délégué-es du
Personnel**



vous informent

Réunion DP du Jeudi 14 Janvier 2016

- **Vous êtes absent de l'agence pour une longue période et vous souhaitez garder l'accès à l'intranet et à votre messagerie depuis l'extérieur ?**

Les comptes sans connexion sont désactivés au plus tard après 60 jours d'inutilisation. Vous devrez vous mettre en contact avec votre référent paye au Service RH pour le suivi de votre dossier.



- **Vous êtes en CAE, quels sont vos droits quant aux congés exceptionnels ?**

Vous bénéficiez de l'intégralité des Articles de la CCN dont les jours prévus à l'Article 29.2 « congé pour enfant, conjoint concubin ou parent malade ou pour garde d'enfant », selon les mêmes modalités que les autres Agents.



x16214416 fotosearch.com ©

**Vous avez d'autres questions ? Contactez-nous.
Nous sommes là pour vous représenter.**

Syndicat.SNU-LRoussillon@pole-emploi.fr

Accès direct aux Questions-Réponses DP sur intranet, cliquez sur le lien ci-dessous

<http://accueil.pole-emploi.intra:8501/portail/region/r-languedoc-roussillon-midi-pyrenees/generic.jspz?type=inarticle&id=1012287>